

DOSSIER COVID-19

COMITÉ DE CONCERTATION - DES VOYAGES LIBRES ET SÛRS CET ÉTÉ !

Le certificat COVID numérique européen, prouvant que son titulaire a été vacciné, testé négatif ou est guéri du coronavirus permettra des voyages libres et sûrs dans l'Union européenne cet été. Ce certificat sera utilisé dans tous les pays de l'UE à partir du 1er juillet 2021. Vous pouvez accéder à votre certificat COVID via le site de [MaSanté](#).

LES VOYAGES À DESTINATION DE PAYS SITUÉS EN DEHORS DE L'UNION EUROPÉENNE RESTENT VIVEMENT DÉCONSEILLÉS !

1. Retour des ressortissants belges après un séjour à l'étranger

- Retour de zone verte ou orange : pas d'obligation de quarantaine ou de test. Attention : le statut d'une zone peut changer pendant votre séjour.
- Retour de zone rouge : les personnes disposant d'un certificat COVID numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ainsi que les personnes qui se font tester à leur arrivée (jour 1 ou jour 2) ne doivent pas se mettre en quarantaine.
- Retour de zone à très haut risque (variants préoccupants) : quarantaine obligatoire de 10 jours avec test PCR effectué le jour 1 et le jour 7.

2. Arrivée en Belgique de non-résidents

- Arrivée de zone verte ou orange : pas d'obligation de test ou de quarantaine
- Arrivée de pays en zone rouge : Les personnes disposant d'un certificat COVID numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ne doivent pas se mettre en quarantaine.
- Arrivée de pays hors de l'Union européenne : Les personnes qui arrivent d'un pays en dehors de l'Union européenne doivent être complètement vaccinées (+2 semaines) avec l'un des vaccins agréés par l'Europe et passer un test PCR le jour de leur arrivée. Si le test est négatif, ces personnes ne doivent pas respecter de quarantaine.
- Arrivée après un séjour en zone à très haut risque (variants préoccupants) : Une interdiction d'entrée sur le territoire est d'application pour les non-Belges qui ne résident pas en Belgique et qui se sont trouvés à un quelconque moment au cours des 14 derniers jours dans une zone à très haut risque.

3. Départ à l'étranger

Les personnes disposant d'un certificat COVID numérique peuvent voyager librement sur le territoire des États membres de l'Union européenne. Il s'agit du principe de base mais les pays de destination peuvent toujours décider d'y assortir des conditions connexes.

Source : [site info-coronavirus.be](http://site.info-coronavirus.be)



DOSSIER COVID-19